

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 MARS 2024

Point 8 de l'ordre du jour

**Transmission du postulat déposé par M. Yvan Girard, au nom du groupe PLR,
demandant la révision de la directive relative à la création et l'utilisation
des fonds énergie et culture et embellissement**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, M. Yvan Girard a déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 19 février 2024, ledit Bureau l'a déclaré recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal du postulat déposé par M. Yvan Girard, au nom du groupe PLR, demandant la révision de la directive relative à la création et l'utilisation des fonds énergie et culture et embellissement.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

La Présidente

Thérèse Anatrà-Luchinger

La Secrétaire

Nicole Jacqueroud

Postulat demandant la révision de la directive relative à la création et l'utilisation des fonds énergie et culture et embellissement

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chères et Chers collègues,

Ce soir, plusieurs crédits d'engagement ont été acceptés. Avec ces investissements à venir, 2 % du montant total voté sont chaque fois octroyés pour des fonds : 1 % pour celui de l'énergie et 1 % pour celui de la culture et de l'embellissement.

Si je ne remets pas en cause l'existence de ces fonds, je me permets de demander une révision du règlement lié à leur utilisation. La Loterie Romande (LoRo) répartit ses fonds en trois domaines : la culture, le social et le sport. Pourquoi ne pas faire de même au niveau communal ?

Le Conseil Communal pourrait par exemple proposer 1 % pour le fonds de l'énergie et de l'embellissement, soit 0,5 % à chacun des domaines et 1 % pour le fonds de la culture, du social et du sport en le divisant en trois ou pas.

Ce nouveau règlement permettrait au Conseil communal d'ouvrir un peu plus son champ d'action et d'octroyer des montants à des projets qu'il voudrait soutenir ou mettre en évidence, non seulement pour le domaine de la culture mais aussi pour le sport ou le social.

Sans toucher au pourcentage total de 2 % (1 % + 1 % actuellement), je demande donc au Conseil communal une révision de la directive relative à la création et à l'utilisation des fonds énergie et des fonds culture et embellissement.

En soutenant ce postulat, vous offrirez à une plus large part de la population la possibilité de bénéficier de ce soutien.

Merci pour votre attention. »